

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0128/26
PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction des Affaires Juridiques -

Nous, Tom DELAHAYE,
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- la délibération DE-39/26 du 11 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n°11, portant sur la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- la délibération DE-40/26 du 11 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n°16, portant sur l'autorisation d'ester en justice,
- la décision du maire n°DEC-94/26 du 6 juillet 2026 portant sur les frais et honoraires de Maître Marie VERILHAC,

CONSIDERANT QUE :

- Il convient de préciser la dénomination du cabinet d'avocats au sein duquel exerce Maître Marie VERILHAC afin de permettre le règlement des factures,

DECIDE :

ARTICLE 1er : Le montant des frais, honoraires et divers du Cabinet EDEN Avocats, 22 rue de Fontenelle à Rouen (76000), missionné dans ce cadre, sera réglé sur présentation de factures pour un montant estimatif total à hauteur de 5 400 € TTC.

ARTICLE 2 : La présente décision complète celle du 6 juillet 2026 précitée.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 01 septembre 2026

Le Maire



Tom DELAHAYE

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 02/09/2026

Affichage le : 02/09/2026

Notification le : 02/09/2026

Préfecture le : 01/09/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260901-
Imc1H13868H1-AR